

## AUTORISATION PARENTALE

### Je soussigné(e)/Nous soussignons<sup>1</sup>

Nom : .....	Nom : .....
Prénom : .....	Prénom : .....
Né(e) le : .....	Né(e) le : .....
À : .....	À : .....
Adresse : .....	Adresse : .....
.....	.....
Père, mère, tuteur <sup>1</sup>	Père, mère, tuteur <sup>1</sup>

### Autorise / autorisons<sup>1</sup> mon /ma / notre<sup>1</sup> fils / fille / pupille<sup>1</sup>

Nom : ..... Prénom : ..... à s'inscrire au club Mistral Diving dont le siège se situe Chaussée du Roi Baudouin n° 64 à 7030 Mons et ce, en vue de se préparer à la pratique de la plongée sous-marine.

Je reconnais / Nous reconnaissons<sup>1</sup> avoir reçu toutes les informations souhaitées sur les conditions et modalités de cette activité au sein de la Ligue Francophone de Recherches et d'Activités Subaquatiques (LIFRAS).

Suite à la réglementation générale sur la protection des données personnelles (RGPD), un consentement est nécessaire pour l'utilisation des données personnelles. La politique d'utilisation des données est disponible sur le site web (<http://mistraldiving.be/>). Veuillez cocher les cases ci-dessous :

- J'accepte la politique de gestion des données personnelles ;
- Je valide mon consentement.

Ce consentement peut être retiré à tout moment.

---

<sup>1</sup> Biffer les mentions inutiles.

**Ce qu'il faut savoir**

A – L'école de plongée Mistral Diving est affiliée à la LIFRAS et à travers elle, à la FEBRAS et à la CMAS. Dans ce cadre, les membres du Mistral Diving sont couverts tant en responsabilité civile que par une assurance individuelle. Les capitaux assurés peuvent vous être communiqués sur simple demande.

B – L'exercice de la plongée sous-marine comporte des contre-indications médicales (asthme, affections cardiaques, épilepsie...). C'est pourquoi tous les membres de la ligue sont astreints à une visite médicale annuelle et à un ECG à l'effort.

Par ailleurs, la vie en pression est susceptible d'avoir certaines incidences sur le développement physique des adolescents. Aussi l'autorisation d'un médecin compétent en matière de plongée est, en plus de la visite médicale précitée, recommandée pour tout mineur d'âge.

C – Cette activité sportive comporte des risques inhérents au milieu aquatique dans lequel elle se déroule. Bien que ces risques soient statistiquement limités, il est souhaitable que tous les candidats pratiquants (et leurs parents s'il s'agit de mineurs d'âge) en soient informés avant même d'y être soumis.

**Avis aux parents**

Les mineurs d'âge sont couverts uniquement dans le cadre des activités de plongée du club et dans le respect du règlement de la ligue par l'assurance de la LIFRAS. L'école de plongée assume sa responsabilité pour tout ce qui pourrait survenir durant les activités liées à la plongée à savoir :

- en piscine : de 15 minutes avant les cours jusqu'à 15 minutes après les cours pour autant que ceux-ci assistent aux activités ;

- pour les sorties-club (carrières, mers ou autres) : ils sont couverts dès que leur nom est inscrit sur la feuille de palanquées jusqu'au débriefing de la plongée. En dehors de ces temps, ils restent sous la responsabilité des parents ou de l'accompagnant connu de ceux-ci.

En cas d'incident lors de la plongée ou d'une complication survenant dans les heures qui suivent, il est évident que les démarches nécessaires seraient entamées.

Nos dirigeants et moniteurs sont à votre entière disposition pour répondre à toutes les questions que vous souhaiteriez leur poser.

Fait à ....., le .....

Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »